

Rapport du Conseil Municipal du 28 février 2008

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat d'assurance groupe

L'un des trois contrats d'assurance de la Commune, en garantie des risques financiers liés au personnel communal arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il convient de mettre en concurrence les compagnies d'assurance en vue du renouvellement de ce contrat pour une période de trois années. Le cahier des charges prévoit notamment

- la couverture de l'ensemble des risques statutaires ;
- une franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts maladie supérieurs à 60 jours et une absence de franchise pour les accidents de travail et maladies professionnelles ;
- la garantie des charges patronales.

Le Conseil municipal a demandé que la Commune de Beaucouzé soit rattachée, comme antérieurement, à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires des agents permanents.

Dénomination de voies

Le lotissement à usage d'activités du Landreau IV a été autorisé par arrêté municipal du 11 janvier 2008 ; sachant qu'il est envisagé de faire place au sein de cette opération à des activités touchant à l'automobile, dans le prolongement du Landreau IV dédié pour une part importante à la moto, le Conseil municipal a donné à ses deux voies structurantes les dénominations de

- Rue Amédée Gordini
- Rue Maurice Trintignant.

FINANCES

Subvention SCB

La subvention qui sera versée au Sporting Club de Beaucouzé au titre de l'année 2008 sera de 108 000 €.

Subventions complémentaires

- Familles Rurales : un montant supplémentaire de 447 € sera alloué à Familles Rurales en régularisation de 2007 pour tenir compte du nombre de journées/enfant du centre de loisirs, plus élevé que prévu.
- AJAR : un montant supplémentaire de 68 € sera alloué à l'AJAR pour tenir compte de l'adhésion de jeunes aux activités billard et pétanque.

Barème de remplacement de végétaux

Des habitants de Beaucouzé sollicitent parfois la Commune pour abattre des arbres ou changer des végétaux implantés sur l'espace public et qui présentent une gêne lors de réalisation de travaux dans leur propriété. D'autre part, des accidents ou actes de vandalisme entraînent parfois des dégradations de végétaux appartenant à la Commune. Afin que la Commune puisse être

dédommée des frais qu'elle engage dans ces circonstances précises, un barème de remplacement des végétaux a été par le Conseil municipal, qui tient compte des critères suivants :

- indice selon l'espèce et la variété
- indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire
- indice selon la situation
- indice selon la dimension.

Les indices seront appliqués à la valeur des végétaux portée sur le barème national.

Il sera fait application de ce barème de manière circonstanciée après étude des services techniques et décision de la Commission chargée des espaces verts.

DOMAINE

Lotissement des Echats

Le lotissement des Echats a été autorisé par arrêté en date du 9 décembre 2002. Un modificatif à cet arrêté de lotir a été accordé le 11 août 2005 afin notamment de permettre la cession directe des espaces communs et réseaux par le lotisseur à la Commune après signature d'une convention de transfert. Les travaux de viabilité ont été exécutés conformément au programme des travaux et à la convention précitée signée le 18 mai 2005, et ont été reconnus conformes par les différents gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Le Conseil municipal a décidé par conséquent d'acquérir ces espaces communs et réseaux pour l'euro symbolique du lotisseur, la SARL du Domaine des Echats et de les classer dans le domaine public communal.

TRAVAUX

Aménagement du presbytère

Fin juin 2007, le Conseil municipal avait approuvé les marchés de travaux relatifs à la maison sise 3, rue du Prieuré en vue de sa transformation en presbytère pour un coût total de 222 417,64€ TTC. Plusieurs adaptations se sont révélées indispensables, en particulier la réfection complète du plancher dont les anomalies ont été mise au jour à la suite de la démolition des plafonds en plâtre. Ces adaptations ont donné lieu à six avenants, représentant un coût supplémentaire de 32 310,28 € TTC.

Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique

Au terme d'un appel d'offres, un marché de travaux sera passé avec l'entreprise Sporting Sols à St Fulgent (Vendée) pour un montant total de 878 410,93 € TTC, en vue de la transformation du terrain d'honneur en surface de jeu en gazon synthétique, cet équipement étant complété d'une piste d'athlétisme. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement en raison d'un bilan financier prévisionnel comparatif favorable à ce mode d'aménagement lorsqu'on l'appréhende sur la durée de vie, et des circonstances suivantes :

- Nécessité de réfection à brève échéance du terrain d'honneur réalisé en 1980 pour un coût de l'ordre de 250 000 € selon un procédé traditionnel ;
- Insuffisance des possibilités de jeu, réduites à 1h30 hebdomadaire, alors que celle-ci sont illimitées pour sur gazon synthétique dans un contexte d'effectifs de

jeunes footballeurs élevé (279 licenciés), en constante évolution ; il en résulte par conséquent la possibilité de différer quelque peu la réalisation d'un nouveau complexe sportif.

L'ouvrage sera réalisé entre le 16 mai et le 31 août prochain ;